

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-sept du mois de novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmilles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le mercredi neuf novembre deux mille vingt-deux.

Nom	Prénom	Présent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIRE	Magalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BERTRAND	Marine			
BESNARD	Jean		<input checked="" type="checkbox"/>	Anita ROBICHON
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas LE LABOURIER
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BORDIER	François	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël			
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice	<input checked="" type="checkbox"/>		
CAILLAULT	Guy			
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE	Yvette		<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle VATELOT
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe		<input checked="" type="checkbox"/>	Magalie ALLAIRE
JOLIVET	Fabien		<input checked="" type="checkbox"/>	Yannick BENOIST
LAMOUR	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Eric WAGNER
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony		<input checked="" type="checkbox"/>	Tony CHAUVET
OGER	Anne-Françoise		<input checked="" type="checkbox"/>	Vanessa GOUPIL
PELTIER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		
PINEAU	Angélique	<input checked="" type="checkbox"/>		
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DE BARROS
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric	<input checked="" type="checkbox"/>		

Monsieur Guy CAILLAULT est arrivé à 20h29 à partir de la délibération n°4.

## **A – Partie variable**

Néant

## **B – Projets de décisions**

La séance débute à vingt heures et sept minutes avec 48 conseillers et 11 procurations.

Monsieur Alain GOMEZ a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 20 octobre 2022.

Madame Vanessa GOUPIL fait remarquer que Madame Anne-Françoise OGER a été indiquée comme présente au deuxième appel lors du dernier Conseil alors qu'elle ne l'était pas. Il lui est répondu que cela sera corrigé. En dehors de cette correction, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Aménagement**

#### **Urbanisme**

#### **2022-11-01 Acquisition foncière lieu-dit « Le Bourg » sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire à Madame BRANCHEREAU Jeanne**

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, expose que les parcelles cadastrées AL 559 et AL 560 situées « Le Bourg » sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire sont classées en zone Ua du PLU. Elles sont également situées en emplacement réservé n°34 du PLU avec destination d'aménagement d'espace public.

Ces parcelles sont situées dans les jardins auprès de la mairie déléguée de Montjean-sur-Loire. L'acquisition de ces parcelles permettrait de relier la salle Auguste Leduc sans passer par le petit passage souterrain peu sécurisé. La commune de Mauges sur Loire est propriétaire de l'ensemble des parcelles vertes sur le plan joint.

Le Conseil Municipal,

VU l'engagement de Madame BRANCHEREAU Jeanne, demeurant 31, route de Montjean – Le Pélican – La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE à vendre à la commune les parcelles AL 559 et AL 560, d'une superficie totale de 184 m<sup>2</sup> au prix de deux-mille euros (2 000,00 €) ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	1
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	59

**DECIDE :**

Article premier - L'acquisition des parcelles 212 AL 559 et 212 AL 560, d'une superficie totale de 180 m<sup>2</sup> situées « Le Bourg » sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire appartenant à Madame BRANCHEREAU Jeanne demeurant 31, route de Montjean – Le Pélican – La Pommeraye - 49620 MAUGES-SUR-LOIRE, est validée au prix de deux-mille euros (2 000,00 €).

Article deux - Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Monsieur ROCHARD Bruno, maire délégué de Montjean-sur-Loire, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2022-11-02 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) – Budget principal – OP 2617 Réhabilitation ateliers techniques – Commune déléguée de La Pommeraye – Complément à la délibération n° 2022-03-07 du 17/03/2022**

Monsieur J.C. BLON, adjoint de droit en charge des Bâtiments, rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2022-03-07 du 17/03/2022 relative au projet de réhabilitation des ateliers techniques situés à la Pommeraye et à l'autorisation de programme et les crédits de paiements adoptés pour cette opération.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements envisagés en 2022 suite au démarrage des travaux en septembre 2022, prendre en compte les aléas de chantier suite au démarrage des travaux (fondations du préau, démolition et reprise intérieure), de la mise en place d'une alarme intrusion qui a été validée pour être installée sur les principaux ateliers techniques, et afin de permettre l'engagement de commandes de mobiliers au vu des délais de livraison par rapport à la fin prévisionnelle des travaux début 2023.

Pour mémoire, la précédente AP/CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions notifiées
574 588,08 €	5 436,00 €	25 845,79 €	443 576,31 €	99 729,98 €	43 301,00 €

Un élu souhaite savoir ce qu'il va être fait avec les 600 000 € et aimerait connaître la politique adoptée pour l'ensemble des ateliers municipaux de Mauges-sur-Loire (suppression ou réhabilitation et comment).

Il lui est répondu que pour le moment, il y a trois ateliers municipaux principaux à La Pommeraye, Montjean-sur-Loire et St Florent-le-Vieil. A la Pommeraye, la réhabilitation des vestiaires a commencé car ils n'étaient plus adaptés avec le personnel (féminin et masculin) ainsi qu'une salle de restauration. Un hangar a également été construit avec des panneaux photovoltaïques. Un projet à Montjean-sur-Loire est ensuite envisagé. Des études vont être faites pour les autres ateliers.

Monsieur le Maire explique que l'atelier de Bourgneuf-en-Mauges a été affecté à un artisan. A St Laurent-de-la-Plaine il reste un bâtiment de gestion de proximité. Une étude va donc être faite car certains peuvent servir de stockage de proximité.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe attractivité de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et notamment son objectif stratégique de développer une politique de revitalisation du patrimoine communal ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>57</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>

**DECIDE :**

Article premier - L'actualisation de l'AP/CP de l'opération 2617 - Réhabilitation des ateliers techniques situés à la Pommeraye est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions notifiées
602 169,79 €	5 436,00 €	25 845,79 €	215 738,08 €	355 149,92 €	43 301,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2022-11-03 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP / CP) - Opération 2619 – Budget Principal – Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE)**

Monsieur J.C. BLON, Adjoint de droit en charge des Bâtiments, expose au Conseil Municipal que la consultation pour la réalisation du Schéma Directeur Immobilier Energétique (SDIE) a été lancée. Cette consultation a été réalisée en groupement de commandes avec la commune de Montrevault sur Evre en 2 lots, un par collectivité. La remise des offres a été réalisée le 25/10/2022 à 12h et la CAO a été réalisée le 15/11/2022.

Afin de pouvoir engager le marché, il est nécessaire de créer une autorisation de programme. La proposition de l'AP/CP se base sur les offres reçues, qui font apparaître en moyenne un coût de 180 000 € HT soit 216 000 € TTC pour la tranche ferme (élaboration du schéma) et de 22 000 € HT soit 26 400 € TTC pour la tranche optionnelle (suivi sur 3 ans).

*Le montant définitif de l'AP/CP sera amené à être précisé suite à la CAO d'attribution du 15 novembre.*

La collectivité a été retenue pour un financement du programme ACTEE pour un montant de 60 000 € lorsque le groupement de commandes a été retenu à l'appel à projets SEQUOIA3. Une subvention de 30 000 € a également été sollicitée auprès de la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ; elle fera l'objet d'une convention après la notification du marché au candidat retenu et sera intégrée à l'AP/CP après signature de cette convention.

Un élu demande des précisions sur le contenu de l'étude.

Il lui est répondu qu'il s'agit d'un schéma directeur, ce qui permet d'évaluer l'ensemble des bâtiments (les répertorier, faire des photos, connaître la destination, type de chauffage). Cela permettra d'avoir des éléments en cas de travaux à l'avenir.

Une élue précise que cela permet d'avoir une vision sur 20 ans du patrimoine. Ce sera un outil de pilotage patrimonial. C'est pour cette raison que le budget est conséquent.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et notamment son objectif stratégique de veiller à l'exemplarité de la commune en termes de protection de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>59</b>

## DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 2619 - SDIE est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Subventions
242 400,00 €	20 000,00 €	222 400,00 €	90 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Tourisme

### **2022-11-04 Modification de la tarification du parc de découverte Cap Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint au Tourisme, rappelle que le parc d'activités Cap Loire est géré en régie municipale depuis juillet 2017 et que la commune est compétente pour fixer les tarifs.

Pour tenir compte de l'inflation, des investissements réalisés par la commune dans le parc (installation d'un nouveau bateau « LA BILLETTE »), de la qualité des prestations et de la veille concurrentielle, il paraît nécessaire de revaloriser les tarifs.

Les modifications tarifaires pour le public individuel sont les suivantes :

- Augmentation du tarif adultes et animation pour enfants à 7,50 € (+0,50 €) ;
- Augmentation du tarif réduit à 5,50 € (+0,50€). Par rapport à la veille concurrentielle, il est supérieur aux autres sites de visite pour la partie enfant, mais inférieur pour les autres catégories (demandeur emploi, accord partenaire...) ;
- Revalorisation du tarif pour le jeu de la cale arrière du Cap Vert à 12 € (+3,00€), car cette prestation de qualité a actuellement un prix largement inférieur à celui des activités similaires sur d'autres sites ;
- Suppression des forfaits TRIBU, car ce tarif est peu utilisé et sa suppression permettra de simplifier les tarifs ;
- Augmentation du tarif des soirées festives à 4.50 € (+0,50€) ;
- Revalorisation des pass annuels (qui n'ont pas été augmentés en 2022) :
  - o Pass Mauges-sur-Loire : 15 € au lieu de 10 €
  - o Pass hors Mauges-sur-Loire : 20 € au lieu de 15 €

Les modifications tarifaires pour les groupes sont les suivantes (dernière augmentation en 2020) :

- Augmentation de 0.50 € / participant ;
- Augmentation de 1 € / participant pour les visites libres avec jeu en autonomie ;
- Augmentation des forfaits déplacement ;
- Application d'un tarif préférentiel des réservations entre la fin des vacances de la Toussaint et fin mars, ce qui pourrait permettre d'attirer plus de groupes en basse saison ;
- Augmentation de 2 € des tarifs des prestations « Fête ton anniversaire à Cap Loire » (tarif non augmenté depuis 2017) ;
- Application de pénalité d'annulation des groupes et des locations de salle ;
- Création d'un tarif groupe pour les crèches et les assistantes maternelles ;

Les autres tarifs restent inchangés.

Une élue indique que suite au conseil d'école, il avait été fait remarquer que le tarif était assez élevé car il faut y ajouter le transport.

Il lui est répondu que le tarif est de 5.50€ par enfant et par demi-journée pour une activité qui relève du tourisme. En ce qui concerne l'action culturelle, il s'agit d'interventions en milieu scolaire prises en charge par la commune (découverte de la musique, activités artistiques et interventions des bibliothécaires).

Monsieur le Maire pense qu'il faut sans doute approfondir ce domaine. Lorsqu'il s'agit d'une école privée assume le coût du transport.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-11-11 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021 modifiant les tarifs et validant les conventions de partenariat du parc de découverte Cap Loire ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDERIEANT l'avis favorable de la commission tourisme du 13 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

*Arrivée de Monsieur Guy CAILLAULT à 20h29.*

Après en avoir délibéré à :

Oui	51
Non	5
Abstention	4
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - La grille tarifaire ci-dessous est validée :

INDIVIDUELS	Entrée au parc CAP LOIRE	Précisions
Tarif visite libre adulte	<del>7,00 €</del> 7.50 €	Tarif valable pour une visite libre ou une animation
Tarif réduit	<del>5,00 €</del> 5,50 €	Enfants de 4 à 15 ans en visite libre, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes en situation de handicap, accords partenaires



Tarif animation avec animateur	<del>7,00 €</del> 7.50 €	Animation avec un animateur de Cap Loire pour adulte et enfants
Forfait TRIBU <b>avec visite libre</b> 2 adultes et <b>3 enfants</b>	25,00 €	<del>Tarif sans forfait 2 adultes + 3 enfants : 29 €</del>
Forfait TRIBU <b>avec animation</b> 2 adultes et <b>3 enfants</b>	30,00 €	<del>Tarif sans forfait 2 adultes + 3 enfants en animation : 35 €</del>
Jeu cale arrière du Cap Vert	9,00 € 12,00 €	Tarif qui inclut la visite du site et les jeux en autonomie, à partir de 10 ans (tarif entrée 5.50 € pour les – 10 ans)
Enfants de – de 4 ans Porteurs carte VIP Anjou tourisme	GRATUIT	
Enfants de 1 à 3 ans	3,00 €	Uniquement applicable pour les animations dédiées à ce public
Atelier sans parent	8,00 €	
Nichoir	4,00 € / nichoir	
Pass annuel MAUGES SUR LOIRE : adulte ou enfant	<del>10,00 €</del> 15,00 €	Sur présentation d'un justificatif de domicile
Pass annuel HORS MAUGES SUR LOIRE : adulte ou enfant	<del>15,00 €</del> 20,00 €	<b>Non valable pour les soirées festives et le jeu de la cale</b>
P'tites soirées festives – Adultes et enfants Tarif + 6 ans	4,00 € 4,50 €	hors fête de la musique et prestations gratuites

	Fête ton anniversaire	Précisions
Formule « jeune explorateur »	<del>10,00 €</del> 12,00 €	6 participants minimum 1 Accompagnateur adulte gratuit pour 3 enfants
Formule « petit marinier »	<del>12,00 €</del> 14,00 €	
Formule « capitaine en herbe »	<del>16,00 €</del> 18,00 €	

GROUPES	Groupe à partir de 13 personnes payantes	Groupe moins de 13 personnes	Déplacement extérieur
Visite libre	5,50 € / personne	7,50 € / personne	
Visite libre avec jeux en autonomie	<del>6,00 €</del> 7.00€ / personne	Forfait <del>75€</del> 90€	
½ journée avec 1 animation	<del>7,00 €</del> 7.50€ / personne	Forfait <del>85€</del> 90€	Forfait 220€ + frais déplacement (0.641/km)

1 journée avec 2 animations	<del>12,00€</del> 13,00€ / personne	Forfait <del>150€</del> 160€	Forfait 380€ + frais déplacement (0.641/km)
1 journée avec 1 animation + livret ou jeu en autonomie	<del>9,00€</del> 9,50€ / personne	Forfait <del>110€</del> 115€	
1 journée avec 1 animation et visite libre	<del>8,00€</del> 8,50€ / personne	Forfait <del>100€</del> 105€	
Tarif appliqué à compter de la 2 <sup>ème</sup> journée d'animation pour une même structure	Réduction tarifaire de 15% sur le tarif plein		
Supplément prestation LIGERIADE	Forfait 360 € / sortie		
Accompagnateurs groupes enfants – de 15 ans Enseignant GRATUIT	1 gratuit pour 8 enfants de – 6 ans 1 gratuit pour 12 enfants de + 6 ans <i>Pour les accompagnateurs supplémentaires, tarif de 7.50 € / personne quelle que soit la prestation.</i>		
Accompagnateurs groupes d'adultes	1 gratuit pour 30 2 gratuits pour 50	1 gratuit	
Groupe Tout petit (30 minutes animation)		Forfait 50 €	
Scolaires <b>et centre de loisirs</b> de MAUGES-SUR-LOIRE + Centre Social VAL MAUGES	5,50 € / enfants (demi-journée) 10,00 € / enfants (journée)	Forfait 75 €  Forfait 130 €	Valable en basse saison de la fin des vacances de la Toussaint à fin mars

Caution de 500 euros (au lieu de 300 euros)

Les devis groupe ou de location de salle envoyés avant la présente délibération seront validés avec les tarifs 2022.

Application de pénalité financière en cas d'annulation du client :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation = pas de pénalités
- Annulation entre le 30<sup>ème</sup> et le 16<sup>ème</sup> jour inclus = 30% du prix de la prestation
- Annulation entre le 15<sup>ème</sup> et le 8<sup>ème</sup> jour inclus = 50% du prix de la prestation
- Annulation entre le 7<sup>ème</sup> et le jour J de la prestation = 100% du prix de la prestation

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Voirie/cadre de vie**

#### **2022-11-05 Acquisition foncière rue Chanoine Brillouet sur la commune déléguée de La Pommeraye à l'AEP FREPPEL pour réalisation de places de stationnement**

Monsieur L. CHAUVIN, adjoint à la Voirie, rappelle les travaux d'aménagement de voirie aux abords du centre aquatique Aqualoire sur la commune déléguée de La Pommeraye.

Dans le cadre de ces travaux, il est prévu de créer des places de stationnement dans la rue du Chanoine Brillouet le long de l'école Notre-Dame. Les emplacements prévus à la réalisation de ces places de stationnement se situent sur la propriété de l'association AEP FREPPEL. Il est donc nécessaire d'acquérir cette emprise foncière.

Monsieur Pierre-Yves CHRISTIAENS, géomètre à Montrevault-sur-Evre a réalisé le 18 juillet 2022 le bornage division afin de délimiter les nouvelles parcelles à acquérir.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique d'avoir une politique voirie rationnelle et adaptée ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission voirie en date du 03 février 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>53</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

#### **DECIDE :**

Article premier - L'acquisition des parcelles AH 134 – AH 135 – AH 136, d'une superficie totale de 827m<sup>2</sup> situées rue Chanoine BRILLOUET sur la commune déléguée de La Pommeraye appartenant à l'association AEP FREPPEL Direction Diocésaine Enseignement Catholique (DDEC) représentée par Monsieur TRILLOT Philippe – 5 rue du Haut Pressoir – 49010 ANGERS, est validée au prix d'un euro (1,00 €).

Article deux - Il est précisé que les frais de notaires seront à la charge de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN/HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE et auprès de l'étude notariale LABBÉ à Angers.

Article quatre - Madame MOREAU Nadège, Maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - Ces parcelles seront incorporées dans le domaine public de la commune de Mauges-sur-Loire.

Article six - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2022-11-06 Convention Départementale pour l'aménagement du centre bourg sur la commune déléguée de St Laurent-de-la-Plaine**

Monsieur L. CHAUVIN, Adjoint à la Voirie et au Cadre de Vie expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du centre bourg de St Laurent-de-la-Plaine, il est prévu de requalifier une partie des RD17, (rue Sébastien Cady et rue Joachim du Bellay), et RD 13, (rue Sébastien Cady et rue Jacques Cathelineau).

Pour ce faire, une convention avec le Département, doit être mise en place, afin d'en déterminer les modalités d'entretien.

Cette convention permet également de mettre en place une participation financière du Département pour ces travaux :

Pour la RD131 (séquence 1) : 15 246.00 € HT soit 18 295.20 € TTC

Pour la RD17 (séquence 2) : 10 543.50 € HT soit 12 652.20 € TTC

Soit un total : 25 789.50 € HT soit 30 947.40 € TTC

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'axe bien vivre ensemble de la feuille de route de la commune de Mauges-sur-Loire, et en particulier son objectif stratégique de « proposer un cadre de vie sécurisant » ;

CONSIDERANT l'avis à venir de la commission Voirie et Cadre de vie en date du 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	1
Abstention	3
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier – La convention est approuvée et le Maire est autorisé à la signer.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Pôle Population**

### **Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse**

#### **2022-11-07 Contributions 2023 à verser aux Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques (OGEC) du territoire**

Madame A. ROCHICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que la commune de Mauges-sur-Loire compte 10 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, regroupant en septembre 2022, 1 302 enfants scolarisés. Il convient de fixer le montant de la participation de la commune de Mauges-sur-Loire aux dépenses de fonctionnement de ces écoles privées.

Sur la base de la délibération 2021-06-08 prévoyant un lissage sur 4 années du coût élève moyen 2020, le montant de la contribution par école est actualisé en prenant en compte les effectifs de la rentrée scolaire 2022-2023 comme suit :

Contributions OGEC des ECOLES PRIVÉES de Mauges-sur-Loire - CALCUL CONTRATS D'ASSOCIATION 2023

COMMUNES DÉLÉGUÉES	NOM	TOTAL EFFECTIFS Septembre 2022	ENFANTS HORS MAUGES		TOTAL A PRENDRE COMPTE à la rentrée 2022	Simulation sur la base des effectifs de la rentrée de septembre 2022	
			MATERNELLES	ELEMENTAIRES		2023	2024
						Coût moyen 2021 = 699,52 € lissé sur 4 ans	
						<b>678,47 €</b>	<b>699,52 €</b>
Botz en Mauges	ECOLE PRIVÉE MIXTE	75	0	0	75	50 885,25 €	52 464,00 €
La Chapelle-Saint- Florent	ECOLE SAINT CHRISTOPHE	151	0	1	150	101 770,50 €	104 928,00 €
Le Marillais	ECOLE SAINT JEAN	99	1	1	97	65 811,59 €	67 853,44 €
Le Mesnil en Vallée	ECOLE SAINT JOSEPH	145	0	0	145	98 378,15 €	101 430,40 €
Montjean-sur-Loire	ECOLE SAINT SYMPHORIEN	186	0	2	184	124 838,48 €	128 711,68 €
La Pommeraye	ECOLE NOTRE DAME	310	1	8	301	204 219,47 €	210 555,52 €
St Florent le Vieil	ECOLE SAINT CHARLES	180	1	4	175	118 732,25 €	122 416,00 €
	ECOLE GRAINES DE VIE	35	0	0	35	23 746,45 €	24 483,20 €
St Laurent de la Plaine	ECOLE SAINT VICTOR	94	3	4	87	59 026,89 €	60 858,24 €
St Laurent du Mottay	ECOLE NOTRE DAME DES ANGES	53	0	0	53	35 958,91 €	37 074,56 €
		<b>1328</b>	<b>6</b>	<b>20</b>	<b>1302</b>	<b>883 367,94 €</b>	<b>910 775,04 €</b>

Le forfait communal à verser par école sera donc égal à :

- 678.47 € x nombre d'élèves de Mauges-sur-Loire à la rentrée de septembre 2022-2023
- 699,52 € x nombre d'élèves de Mauges-sur-Loire à la rentrée de septembre 2023-2024

Le rythme des versements à partir en 2023 sera le suivant :

- 30% d'acompte en janvier
- 30% après le vote du budget
- 20% en juillet
- 20% en octobre

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission Affaires scolaires, enfance, jeunesse, en date du 12 octobre 2022 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>57</b>
<b>Non</b>	<b>1</b>
<b>Abstention</b>	<b>2</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

## DECIDE :

Article premier - Les montants ainsi présentés et à verser aux OGEC du territoire de Mauges-sur-Loire ainsi que le rythme de versement, sont validés.

Article deux - Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Culture

### **2022-11-08 Marché d'artistes- Prieuré de Montjean sur Loire**

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint à la Culture fait part qu'une demande de l'artiste céramiste, occupant l'espace du Prieuré à Montjean sur Loire est faite à la commune pour y organiser un marché d'artistes à l'approche des fêtes de Noël. Ce marché serait organisé dans deux salles de l'ancienne bibliothèque du Prieuré du 10 au 23 décembre 2022. L'artiste invitera d'autres créateurs afin d'animer ce marché dans l'ancien Prieuré qui serait mis à disposition pour un tarif de 75 €, pour tenir compte des charges de chauffage sur la période.

Un élu demande combien il y a d'artistes.

Il lui est répondu que pour ce début ils sont quatre.

Un autre élu demande si cela existe sur d'autres communes déléguées.

Il lui est répondu que non. Un marché de Noël est organisé au Moulin de l'Epinay et dans la salle Bélisa de Beausse ainsi qu'un marché des commerçants à La Pommeraye.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission culture du 5 octobre 2022 sur la mise à disposition gratuite ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 sur la mise à disposition au tarif de 75 € ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Gratuit</b>	<b>45</b>
<b>Payant</b>	<b>14</b>
<b>Abstention</b>	<b>1</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

## DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention avec l'artiste afin de mettre à disposition l'ancien Prieuré pour la période du 10 au 23 décembre 2022, dans le cadre du marché d'artistes, à titre payant.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## Gérontologie

### **2022-11-09 Versement de la prime exceptionnelle au résident concernant la résidence Bon Accueil**

Madame C. MONTAILLER, adjointe à la Santé au Social et à la Gérontologie, rappelle que la commune de Mauges-sur-Loire gère trois résidences pour personnes âgées dont la résidence autonomie Bon Accueil sur la commune déléguée de la Pommeraye.

Le Département de Maine-et-Loire, a mis en place une «prime au résident» pour atténuer les impacts des évolutions de coût subies par les établissements et leur répercussion sur le montant à la charge des résidents.

La résidence Bon accueil va bénéficier de ces produits, qui s'élèvent à 9 750 € au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté du 21 décembre 2018 pris conjointement par Monsieur le ministre de l'économie et des finances et Madame la ministre des solidarités et de la santé, relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées (NOR : ECOC1828348A) ;

VU l'avis favorable de la Commission Social/santé/gérontologie du 10 octobre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	60



**DECIDE :**

Article premier - L'arrêté fixant le montant est approuvé et Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document pour le versement de ce montant.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Ressources – Moyens – Proximité**

**Institutions**

**2022-11-10 Désignations membres CLECT**

Monsieur le Maire indique que Mauges Communauté va prochainement se réunir pour le transfert de charges de la gestion des eaux pluviales. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est chargée d'évaluer les transferts de charges opérés entre les communes et l'EPCI. Cette dernière est tenue de rendre un rapport sur le montant des transferts de charges. Cette commission ne s'est pas réunie puis le renouvellement électoral, il convient d'en nommer les membres.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>51</b>
<b>Non</b>	<b>4</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - Trois membres sont élus pour siéger à Mauges Communauté au sein de la CLECT : Marie LE GAL, Jean-Claude BLON et Gilles PITON.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **2022-11-11 Actualisation des commissions municipales**

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Marina BRANGEON, il convient de désigner Madame Nadège MOREAU qui bénéficie de la délégation urbanisme depuis le 21 octobre dernier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	53
Non	5
Abstention	2
Non comptabilisé	0
Total	60

### **DECIDE :**

Article premier - L'actualisation de la commission urbanisme-habitat est approuvée comme suit :

<b>COMMISSION HABITAT - URBANISME - BATIMENTS</b>			
Madame	Nadège	<b>MOREAU</b>	La Pommeraye
Monsieur	Jean-Claude	<b>BLON</b>	Le Mesnil en Vallée
Monsieur	Bruno	<b>ROCHARD</b>	Montjean sur Loire
Madame	Marie Paule	<b>ANGEBAULT</b>	La Pommeraye
Monsieur	Jean-Francois	<b>ALLARD</b>	St Florent le Vieil
Madame	Lydia	<b>MUSSET</b>	La Pommeraye

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## **Ressources Humaines**

### **2022-11-12 Modification du tableau des effectifs**

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

#### **Création de postes**

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
<b>PERMANENTS</b>								
Adjoint administratif ppal de 1ère classe, adjoint administratif, Rédacteur	Santé Social Gérontologie	35 h	1	titulaire		Suite à une demande de mutation au sein du service santé social gérontologie, il est proposé d'élargir les conditions de recrutement.	01/01/2023	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Petite enfance	35 h	1	CDI		Conformément aux lignes directrices de gestion, et dans le cadre des cotations de poste, il est proposé de créer un poste permanent occupé par un contractuel (CDI) à temps complet sur le grade d'Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle;	18/11/2022	1 370,64 €
<i>avancements de grade</i>								
Rédacteur ppal de 1ère classe	proximité	35h	1	titulaire		Dans le cadre des avancements de grade 2022, et conformément aux lignes directrices de gestion applicables au 1er janvier 2022, il est proposé de créer les postes afin de nommer les agents qui étaient concernés par un avancement de grade. Après avis du Comité Technique, les postes d'origine seront supprimés du tableau des effectifs, lors d'une prochaine séance de conseil municipal.	18/11/2022	2 782 €
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Petite enfance	35 h	1	titulaire				
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Petite enfance	28 h	1	titulaire				
<b>CONTRACTUEL - NON PERMANENT</b>								
Adjoint administratif	proximité	35 h	1	Article L332-23 1° du Code général de la fonction publique	1 an	Mme DE BARROS, adjointe en charge des RH propose de recourir à nouveau à un contractuel sur une durée d'un an pour les besoins suivants : -mission "gestion des salles" : rédaction d'un règlement intérieur - soutien du cheffe de service dans les missions d'assistante administrative - mission sur le volet associatif : élaboration d'un règlement vie associative, projet local associatif	01/01/2023	-

## Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel supplémentaire
Assistant principal de 2ème classe	culture-Ecole de musique	3	3,5	1	CDI	Les inscriptions de l'école de musique étant clôturées pour l'année scolaire 2022/2023, il est proposé d'ajuster le temps de travail des postes concernés.	18/11/2022	Sur l'ensemble des ajustements (y compris les ajustements délibérés en octobre 2022), le volume horaire a baissé, conduisant à une baisse de la masse salariale de 2385€.
Assistant principal de 2ème classe	culture-Ecole de musique	12,5	13,5	1	Titulaire			
Assistant principal de 2ème classe	culture-Ecole de musique	7,5	8	1	Titulaire			
Assistant principal de 1ère classe	culture-Ecole de musique	19	18	1	Titulaire			

Une élue fait part d'une question de Madame Anne-Françoise OGER qui interroge sur l'expression « conformément aux lignes de gestion ». C'était en travail lors de la dernière commission ressources humaines avec la réflexion sur le régime indemnitaire des agents. Elle voudrait avoir l'explication de cette formulation puisque cela n'a pas été travaillé en commission. Elle aimerait savoir si ces lignes de gestion sont travaillées dans une autre instance et si elles seront validées en Conseil Municipal.

Il lui est répondu que ces lignes directrices ont été travaillées avant que Madame OGER ne participe aux commissions.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>51</b>
<b>Non</b>	<b>4</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

### **DECIDE :**

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Le temps de travail du ou des postes est ajusté conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - le tableau des effectifs est modifié comme suit :

<b>TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE</b>			
<b>Délibération du 17 Novembre 2022</b>			
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	5	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	3	35,00
		1	28,00
	Rédacteur	10	35,00
		1	31,50
Adjoint administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	11	35,00
		1	32,00

		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	15	35,00
		2	28,00
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		1	28,00
		1	31,76
		1	25,55
		1	21,85
		1	20,87
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	34,61
		1	33,08
		1	29,91

		1	29,14
		1	29,09
		1	32,24
		1	28,00
		1	27,43
		1	27,32
		1	26,61
		1	26,33
		1	25,81
		1	25,51
		1	24,45
		1	23,30
		1	21,85
		1	21,60
		1	20,87
		1	20,54
		1	19,97
		1	19,51
		1	18,70

		1	17,54
		1	16,84
		1	16,73
		1	16,34
		1	15,09
		1	13,39
		1	13,10
		1	11,98
		1	11,90
		1	11,70
		1	11,42
		1	9,19
		1	8,94
		1	8,13
		1	8,00
		1	7,88
		1	7,62
		1	7,30
		1	7,09



		1	6,30
		1	3,15
		1	2,36
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	2	35,00
	Assistant de conservation du patrimoine	1	35,00
Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	31,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	2,00

		1	5,00
		1	11,00
		1	3,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	13,50
		2	8,00
		1	6,50
		1	2,00
		1	6,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,50
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	1,39
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	28,00
	Educateur de jeunes enfants	2	35,00

		1	28,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50
		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	2	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
		1	28,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	32,97
		2	30,28
		1	30,02
	ATSEM principal de 2nde classe	1	32,97
		1	31,50
		1	30,93
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>

Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00
		2	28,00
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	15	35,00
		1	28,00
		1	18,52
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	14	35,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	31,17
		1	29,84
		1	29,00

		1	26,73
		1	15,60
		1	19,00
		1	18,52
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	26	35,00
		1	34,00
		1	33,14
		1	31,17
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	26,72
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,38
		1	25,00

		1	24,24
		1	24,83
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	22,00
		1	20,17
		1	18,52
		1	18,17
		1	17,89
		1	35,00
		1	17,33
		1	17,25
		1	16,40
		1	15,35
		1	14,85
		1	13,85
		1	11,50

		1	11,38
		1	11,25
		1	10,63
		1	9,45
		1	8,86
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		15	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,35
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	6	35,00
		1	30,67

	Agent de maîtrise	15	35,00
		1	29,84
		1	28,00
		1	18,52

**TABLEAU DES EFFECTIFS NON-TITULAIRE PERMANENT  
COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE**

**Délibération du 17 Novembre 2022**

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Attachés territoriaux	Attaché principal	1	1,00	35,00	Article L332-12 du Code Général de la Fonction Publique
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Animateurs territoriaux	Animateur	2,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	15,97	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 1ère classe	1,00	1,00	6,18	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation de 2ème classe	1,00	1,00	34,61	Article 1224-3 du Code du Travail
	Adjoint d'animation	1,00	1,00	13,47	Article 1224-3 du Code du Travail



<b>FILIERE CULTURELLE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant principal de 1ère classe	1,00	1,00	6,50	Article 1224-3 du Code du Travail
	Assistant principal de 2ème classe	1,00	1,00	20,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,50	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,00	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	14,00	Article 1224-3 du Code du Travail
<b>FILIERE SOCIALE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	2,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
	Educateur de jeunes enfants	1,00	1,00	28,00	Article 1224-3 du Code du Travail
Auxiliaires territoriaux de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2,00	1,00	35,00	Article 1224-3 du Code du Travail
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades du cadre d'emplois</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Temps de travail hebdo.</b>	<b>Motif du contrat</b>

Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique	1,00	1,00	16,41	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	17,33	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	15,25	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	4,73	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	3,54	Article 1224-3 du Code du Travail
		1,00	1,00	2,50	Article 1224-3 du Code du Travail

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2022-11-13 Recensement général de la population 2023 : Création de 4 postes d'agents recenseurs et fixation des modalités de rémunération**

Mme Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines indique que la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et le décret N°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ont fixé des règles applicables en matière de recensement : les communes de 10.000 habitants et plus sont désormais recensées tous les ans par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, représentant chaque année 8% des logements.

En 2023, ce sera le 4ème recensement de ce type pour la commune de Mauges-sur-Loire. Il est prévu du 19 janvier 2023 au 25 février 2023 et concernera 672 logements.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre d'agents recenseurs. L'Insee préconise 1 agent recenseur pour 180 logements maximum.

Madame Y. DE BARROS indique ensuite qu'il convient de fixer la rémunération de ces agents. Toute liberté est laissée au Conseil Municipal pour fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs étant précisé que les frais engagés par la commune pour les opérations de recensement sont compensés par une dotation de l'Etat évaluée à 3306€.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	57
Non	3
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - La création de 4 postes d'agents recenseurs est approuvée pour la durée des opérations de recensement du 03/01/2023 au 25/02/2023.

Article deux - Les modalités de rémunération de ces agents sont approuvées comme suit :

		Rémunération	Total
Par feuille de logement collectée	672	5€ brut	3 360€
Participation aux (2) demies journées de formation	4 agents	80€ (40€ par demie journée)	320€
Participation à la tournée de reconnaissance (du 06/01/2022 au 13/01/2022)	4 agents	150€	600€
Remboursement des frais kilométriques au frais réels	4 agents	Barème administratif	-

Il est précisé que les rémunérations de la feuille de logement indiquées sont des rémunérations brutes.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2022-11-14 Convention de mise à disposition du personnel de la commune au CCAS : avenant n°3**

Madame Y. DE BARROS explique qu'une convention de mise à disposition du personnel du service santé social gérontologie existe depuis 2018. 4 agents de ce service interviennent pour mettre en œuvre les missions du C.C.A.S.

Il est précisé que cette convention a fait l'objet d'avenants pour intégrer le projet social communal validé en 2021.

Considérant l'étude en cours sur le transfert de la gestion des résidences seniors et résidence autonomie au CCAS,

Il est donc proposé de renouveler d'un an cette convention en maintenant les quotités de temps mis à disposition, selon le tableau ci-après :

Fonction	Poste occupé par	Quotité de mise à disposition du CCAS, sur la base d'un ETP
Directrice du CCAS	Chantal Boursier	25 %
Référente administrative social	Séverine Roulier	80%
Référente administrative social	Anne-Philippe Mesnard	40%
Chargée d'accompagnement collectif	Régine Bogard	100 %

Un élu demande si ces agents dépendront du CCAS en 2024.

Il lui est répondu que le sujet est à l'étude.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	58
Non	2
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

#### DECIDE :

Article premier – Il est décidé du renouvellement de cette convention de mise à disposition du personnel communal auprès du C.C.A.S pour une durée de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023. Le C.C.A.S remboursera à la commune les coûts salariaux des agents mis à disposition.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Finances

#### **2022-11-15 Budget principal 2022 – Décision modificative n° 6**

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 6 du budget « principal » 2022. Elle concerne les points suivants :

- Inscription de crédits budgétaires supplémentaires de 283 000 € sur l'article 73111 – Taxes foncières et d'habitation (en recettes de fonctionnement) pour la prise en compte de l'augmentation

des bases et des taux de fiscalité en 2022. Cette recette supplémentaire permettra d'augmenter les dépenses imprévues de fonctionnement du même montant ;

- Transfert de crédits budgétaires de 170 000 € de l'article 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement vers l'article 64111 – Rémunération principale (en dépenses de fonctionnement) pour la prise en compte de l'augmentation du point d'indice de la fonction publique de 3,50 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Cette évolution n'était pas connue au moment du vote du budget ;

- Transfert de crédits budgétaires de 8 300,00 € de l'opération courante 1033 – Proximité vers l'opération 3302 – Extension cimetière de St Laurent de la Plaine pour l'engagement du marché de travaux ;

- Transfert de crédits budgétaires de 8 000,00 € de l'opération courante 1033 – Proximité vers l'opération 3308 – Travaux mairie de La Pommeraye pour la réalisation de la déclaration préalable pour la création d'une fenêtre dans un bureau situé derrière l'accueil et l'engagement de l'étude de faisabilité. Suite aux modifications du projet d'aménagement de la salle de réunions et la mise à jour des devis, il est nécessaire de transférer ce montant pour permettre l'engagement ;

- Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'opération courante 1026 – Bâtiments vers l'opération 2619 – SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique). Des crédits budgétaires 2022 étaient prévus sur l'opération courante 1026 pour le SDIE. Il convient de transférer ces crédits budgétaires vers une opération structurante spécifique pour ce projet, suite à la création de l'autorisation de programme ;

- Transfert de crédits budgétaires de 20 000,00 € de l'article 615221 – Entretien des bâtiments publics vers l'opération courante 1033 – Proximité pour l'engagement des travaux de PMR au cimetière de Montjean sur Loire. Ce transfert sera équilibré par l'augmentation du virement à la section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

<b>Oui</b>	<b>55</b>
<b>Non</b>	<b>2</b>
<b>Abstention</b>	<b>3</b>
<b>Non comptabilisé</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>60</b>

**DECIDE :**

Article premier - La décision modificative n° 6 du budget « principal » 2022 présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615221-026 : Entretien des bâtiments publics	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	170 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00 €	113 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>113 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	283 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>303 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>283 000,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2031-1026-020 : Bâtiments	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-2619-020 : Schéma Directeur Immobilier Energétique	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-21311-3308-020 : Travaux mairie de La Pommeraye	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-1033-026 : Proximité	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-1033-020 : Proximité	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-1033-026 : Proximité	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>16 300,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-3302-026 : Extension cimetière de St Laurent de la Plaine	0,00 €	8 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>36 300,00 €</b>	<b>56 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>303 000,00 €</b>		<b>303 000,00 €</b>

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **2022-11-16 Budget annexe Pôles Aquatiques 2022 – Décision modificative n° 1**

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le projet de décision modificative n° 1 du budget annexe Pôles Aquatiques 2022. Elle concerne le point suivant :

- Inscription de crédits budgétaires de 3 000,00 € sur l'article 66111 – Intérêts d'emprunts pour le règlement des intérêts 2022 sur l'emprunt de 3 000 000 € contracté en décembre 2019. Cette dépense sera financée par le versement d'une subvention d'équilibre supplémentaire du budget principal au budget annexe pôles aquatiques.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 8 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à :

Oui	56
Non	2
Abstention	1
Non comptabilisé	1
Total	60

**DECIDE :**

Article premier - La décision modificative n° 1 du budget annexe Pôles Aquatiques présentée ci-dessous, est approuvée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-66111-01 : intérêts d'emprunts	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74741-413 : Participations des communes membres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 000,00 €</b>		<b>3 000,00 €</b>

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**2022-11-17 Exercice des pouvoirs délégués**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à :

Oui	55
Non	0
Abstention	5
Non comptabilisé	0
Total	60

## DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Numéro	OBJET
2022-043-FIN	Cession d'un congélateur bahut de marque FRIELECTRIC situé à la mairie de La Pommeraye

## Renonciation à l'exercice du droit de préemption :

Demandeur	Adresse du terrain
BRANCHEREAU Jeanne	13 rue du Pilori - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
GOURDON Michel	31 avenue Louis Pasteur - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
ROUTHIAU Samuel	4 impasse du Petit Sud - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
ANJOU ATLANTIQUE ACCESSION	3, 5B, 7 et 9 quartier Belchard - Botz-en-Mauges 49110 MAUGES SUR LOIRE
TRONCOS Sébastien	4 rue Edmond Humeau - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
ISAMBARD Patrick	2 bis rue de Thouars - Saint-Florent-le-Vieil 49410 MAUGES SUR LOIRE
NUGUES Patrick	9 Allée des Bruyères - Saint-Laurent-de-la-Plaine 49290 MAUGES SUR LOIRE
VITOUX Jean-Daniel	4 Bis rue Nationale - Le Mesnil-en-Vallée 49410 MAUGES SUR LOIRE
MOUSSET Pierre	27 chemin de l'Orchère - Montjean-sur-Loire 49570 MAUGES SUR LOIRE
LAMPIN Patrick	24 rue de la Loire - La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE
Consorts COLLINEAU	Le Rhone - Le-Mesnil-en-Vallée -49410 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

## C – Questions diverses

Monsieur Robert BOISTAULT indique que le centre aquatique est ouvert depuis six semaines et aimerait savoir si on connaît la fréquentation et si elle correspond aux espérances.

Monsieur Jean-René MAINTEROT lui répond que la fréquentation est correcte. La signalétique est difficile à cause des travaux faits dans le secteur : pour les personnes venant du Sud (Ste Christine ...) c'est plus compliqué ; pour La Pommeraye, Champtocé-sur-Loire, St Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire, la fréquentation est correcte. Les personnes qui ont fréquenté le centre aquatique sont très satisfaits. Les élèves des écoles (écoles primaires jusqu'au CM2) sont très satisfaits des conditions dans lesquelles sont donnés les cours. Cela démarre doucement mais il y a eu une forte fréquentation pour Halloween.

Monsieur Pierre-Louis BEAUBREUIL aimerait savoir si la question d'un pôle santé/maison seniors est toujours d'actualité à St Florent-le-Vieil.

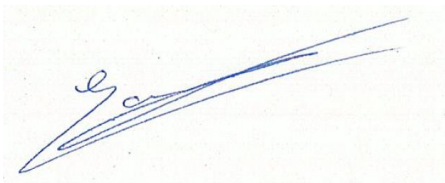


Madame Claudie MONTAILLER répond qu'il y a un projet regroupant une résidence sénior, l'ALSH et de l'habitat inclusif. Toutefois, la commune est en attente d'une réponse du groupe VYV qui porterait le projet. La rencontre est programmée le 25 novembre. En fonction du rendez-vous, elle indique que l'on y va ou l'on n'y va pas.

Monsieur Pierre-Louis BEAUBREUIL demande ce que veut dire on y va ou on n'y va pas. Madame Claudie MONTAILLER indique que si on n'y va pas un autre bailleur sera sollicité ou bien ce sera la commune car il y a bien un besoin de résidence sénior.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.*

Alain GOMEZ,  
Secrétaire de séance



Gilles PITON,  
Maire de Mauges-sur-Loire

